**I – Conseil d’Administration :**

Dans la bande déroulante de l’association, tu as mis : Conseil Administratif. Il serait préférable d’écrire « **Conseil d’Administration** »………. Merci

L’association est dirigée par un conseil d’administration limité à 11 personnes, élues par l’assemblée générale constitutive, pour un an et rééligibles.

Est éligible au conseil d’administration, et donc au bureau, tout membre majeur de l’association, même s’il n’est pas présent à l’Assemblée générale, à condition :

* Qu’il soit à jour de cotisation,
* Qu’il ait remis une procuration de vote à une personne physiquement présente, à jour de cotisation,
* Qu’il relève de la catégorie des membres actifs ou des membres fondateurs,
* Qu’il ait transmis un acte de candidature signé en temps imparti.

Impératif : tout membre doit jouir du plein exercice de ses droits civiques et ne pas être sous curatelle ou tutelle.

Le conseil d’administration élit, parmi ses membres, un bureau composé au minimum d’un président, d’un trésorier, d’un secrétaire. Il sera possible, mais non obligatoire, d’élire un vice-président, un trésorier adjoint, un secrétaire adjoint. Pour prévenir des difficultés, les fonctions de président ou de vice-président et de trésorier ou de trésorier adjoint ne sont pas cumulables.

L’un des objectifs de l’association étant d’informer les adhérents sur la recherche publique et privée concernant les MVT et, plus généralement, les infections froides, l’un des membres du Conseil d’Administration, provenant du monde médical et/ou scientifique (public ou privé), sera chargé d’un comité scientifique de l’association. Ce comité scientifique collectera l’information médicale et scientifique et en fera la synthèse et l’analyse, voire la critique, à diffuser aux adhérents.

Les membres du Conseil d’Administration devront se réunir, au minimum, deux fois par trimestre et toutes les fois qu'elles seront convoquées par le Président ou à la demande de 50 % de ses membres. Chaque réunion fera l’objet d’un compte-rendu transmis par le secrétariat aux membres du conseil d’administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le Conseil d’Administration se doit de soutenir et d’aider le bureau dans toutes les actions qui ont été décidées durant les réunions ou par l’Assemblée générale et qui correspondent aux objectifs de l’association.

Par conséquent, dans la limite des buts de l’association, il met en œuvre tous les moyens dont il dispose, et qui sont réalisables et légaux.

Le conseil d’administration autorise le Président et le trésorier à faire tous actes nécessaires à la poursuite de l’objet de l’association.

**II – La mission de VAINCRE LYME (ds le menu déroulant)**

A l’intérieur du menu déroulant :

La mission de VAINCRE LYME est de faire connaître et reconnaître la maladie de Lyme, les maladies vectorielles à tiques et leurs co-infections.

Elle a été créée pour :

* Faciliter les contacts entre tous les malades, leur proposer des projets communs,
* Inciter les différentes associations créées pour gérer le même type de problèmes à se réunir pour travailler ENSEMBLE,
* Alerter les pouvoirs publics,
* Diffuser l’information sur les maladies vectorielles à tiques et leurs co-infections, sur les diagnostics, les soins, la prévention, les centres de références, etc...
* Solliciter sa participation à des travaux au sein de différentes structures et institutions médicales, sanitaires et sociales, etc…
* Promouvoir la recherche.

Elle est née de l’expérience et de la volonté de malades qui ont voulu réagir et faire évoluer la situation.

Elle poursuit un but non lucratif et d’intérêt général.

Les moyens d’actions ci-dessous sont ceux mis en place dès la création. Ils seront complétés et améliorés au fur et à mesure des besoins et possibilités :

* Information à travers le site qui sera remis à jour régulièrement
* Permanence téléphonique avec Sonia Pignault et Marie-Christine Dupont (n° de tel :…………..)
* Soutien aux malades, réponse aux questions et observations par e-mail (……………….) ou par courrier
* Organisation de conférences et de cafés-Lyme. Armelle Cayuela, présidente, en organise depuis plusieurs années dans le Loiret. L’objectif de VAINRE LYME est de s’étendre dans d’autres départements
* Création d’antennes locales et régionales là où les bénévoles seront en mesure d’en assurer la responsabilité, organisation d’actions avec l’aide des membres du Conseil d’administration
* Participation au Lyme Protest, action générée par France Lyme, ainsi qu’à toutes propositions émanant d’autres associations qui auront donné leur aval, dont les buts sont identiques à ceux de VAINCRE LYME, et visant à faire évoluer la situation
* Fabrication et distribution de documents d’information et de prévention (affiches, flyers, panneaux à mettre à l’entrée des communes, des promenades, dans les écoles, les bases de loisirs, les associations et entreprises ayant un lien avec la nature, auprès des soignants, etc…)
* Notre association encouragera tous les adhérents qui le souhaiteront à se rendre dans les écoles, les lieux de loisirs, pour participer à ce travail d’information
* Actions auprès des élus et politiques, dont le député loirétain Richard Ramos avec lequel VAINRE LYME a réalisé sa 1ère vidéo. Il est prévu de poursuivre une collaboration avec ce député
* Notre association se met à la disposition des médias au niveau départemental, mais aussi, lorsque ce sera possible, au niveau national
* En prévision aussi et autant que possible, mise en place de journées d’études et d’informations destinées aux professionnels de santé
* Proposition de collaboration avec les centres hospitaliers (en espérant qu’elle sera acceptée).

Notre association sera sur le terrain pour donner de l’espoir, des conseils aux malades et aux familles

Et pour lutter, autant que possible, contre la dépression et le suicide.